

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 5(B) DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 02/06-CRD.2

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
TRENTIÈME SESSION
HALIFAX (CANADA), 6 - 10 MAI 2002**

**AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES
ALIMENTS OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE
MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE
(AVANT-PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES
ALIMENTS OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE
MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE):
DISPOSITIONS D'ÉTIQUETAGE
(CL 2001/43-FL, ALINORM 01/22A-APPENDIX V)**

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS A L'ETAPE 3

OBSERVATIONS DE :

**AFRIQUE DU SUD
INTERNATIONAL BABY FOOD ACTION NETWORK (IBFAN)**

AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE (AVANT-PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE): DISPOSITIONS D'ÉTIQUETAGE (CL 2001/43-FL, ALINORM 01/22A-APPENDIX V)

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3

AFRIQUE DU SUD :

1. DÉFINITIONS

L'Afrique du Sud suggère que:

- a. La définition de « aliments et les ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique » reste telle quelle. L'Afrique du Sud est d'avis que les expressions « certaines techniques de modification / génie génétique » et « à partir des techniques de la biotechnologie moderne » répondent aux exigences du CCFL et du CTFBT.

L'Afrique du Sud est d'avis que :

- b. Aux fins de cohérence avec la terminologie employée par le CTFBT, l'expression « produit traditionnel de référence » soit remplacée l'expression « *aliment ou ingrédient alimentaire correspondant existant* ».

L'Afrique du Sud est d'avis que :

- c. La description entre crochets dans le projet de texte, qui n'est pas définie et qui dit « [n'est plus équivalent à]/ « diffère sensiblement de »] doit être supprimée et remplacée par la description que suggère le Canada et combinée aux deux observations (b et c) de la manière suivante dans tout le texte :
- d. « ~~[n'est plus équivalent / diffère sensiblement]~~ *lorsqu'il est prouvé au moyen d'une analyse appropriée des données que la composition, la valeur nutritionnelle ou l'usage prévu de l'aliment ou de l'ingrédient alimentaire est différent de celui des produits traditionnels de référence de l'aliment ou de l'ingrédient alimentaire correspondant existant, compte tenu de la variation naturelle de ces caractéristiques.* »

2. TYPES D'INFORMATION AU SUJET DES ALIMENTS ET DES INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES OBTENUS AU MOYEN DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE / GÉNIE GÉNÉTIQUE

L'Afrique du Sud croit qu'il existe deux types distincts d'information au sujet des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique (aliments GM)

- I. L'information sur le produit fini lorsqu'il y a changement important de la valeur nutritionnelle, de la composition et de l'usage prévu et lorsque la présence d'un allergène pourrait constituer un sujet de préoccupation.
- II. Information sur l'origine et le procédé ou la méthode de production.

2.1. Étiquetage obligatoire

L'Afrique du Sud est favorable à l'étiquetage obligatoire du produit fini (type I) lorsqu'il présente des changements importants et à l'avancement de cet étiquetage à l'ÉTAPE suivante :

« Les aliments et les ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique ~~lorsqu'ils [ne sont plus équivalents / différent sensiblement]~~ lorsqu'il est prouvé au moyen d'une analyse appropriée des données et compte tenu de la variation naturelle de ces caractéristiques qu'ils diffèrent des produits traditionnels de référence de l'aliment ou de l'ingrédient alimentaire correspondant existant pour ce qui concerne la composition, la valeur nutritionnelle ou l'usage prévu. »

L'Afrique du Sud est favorable à l'étiquetage des aliments et des ingrédients alimentaires qui contiennent les allergènes mentionnés dans les documents du Codex Alimentarius (Section 4.2.1.4 de la norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985 (Rév.1-1991, Amendée en 1999)

2.2. Étiquetage volontaire

- 2.2.1. L'Afrique du Sud n'est pas favorable à la déclaration obligatoire ou volontaire du procédé et de la méthode de production des aliments et des ingrédients alimentaires.
- 2.2.2. L'Afrique du Sud est favorable à la déclaration volontaire des aliments NON GM et des ingrédients alimentaires NON GM. L'Afrique du Sud avec l'Australie a soumis à la dernière session du CCFL une proposition de nouveaux travaux sur les « Allégations d'absence d'aliments produits au moyen de la technologie génétique (allégations négatives). (Point 11 de l'ordre du jour, CRD 1 de 2001).

L'Afrique du Sud prévoit que la production d'aliments génétiquement modifiés s'accroîtra et que, par conséquent, la quantité des aliments et ingrédients GM de toute sorte qui entreront sur le marché augmentera. Cela pourrait entraîner la réduction des choix entre les aliments GM et les

aliments qui ne sont pas génétiquement modifiés ou dérivés d'OGM (aliments NON GM). L'étiquetage volontaire des aliments NON GM isolés des autres par un système de préservation de l'identité permettrait aux consommateurs désireux d'avoir ce choix de l'avoir. Toutefois, il faudrait fixer les conditions qui garantiront que l'information est factuelle, vérifiable, compréhensible et non trompeuse.

Dans les pays où le taux de chômage est élevé et où un grand pourcentage de la population vit au jour le jour, c'est le prix des aliments qui dicte les choix. L'étiquetage des aliments GM hausserait le prix des aliments en raison des coûts d'établissement de l'infrastructure, de ceux des procédures analytiques et de ceux des documents liés à la traçabilité. L'augmentation du prix des aliments n'est pas à recommander.

Les consommateurs ont le droit de savoir ce qu'ils mangent. Toutefois, il est extrêmement difficile d'expliquer ce qu'est la biotechnologie moderne. La bonne communication de cette notion très technique peut prendre plusieurs années. L'information sur l'étiquette peut être une manière d'informer certains consommateurs, mais pas tous les consommateurs. Il est d'importance cruciale qu'un système de réglementation soit en place pour garantir l'évaluation des risques des nouveaux OGM et de leurs produits avant leur mise en marché. Il incombe aux gouvernements d'informer les consommateurs d'un pays en développement, comme l'Afrique du Sud, au moyen de méthodes de communication adaptées à la situation du pays.

INTERNATIONAL BABY FOOD ACTION NETWORK (IBFAN):

1.0 Champ d'application

1.1.1

L'IBFAN suggère de conserver les crochets autour de *[n'est plus équivalent à / diffère sensiblement de]* car il faut étoffer la définition de ces expressions. Il faut que la norme établisse clairement les règles qui serviront à établir les différences, comment elles seront déterminées et ce qui constitue une différence. et ajouter :

...pour ce qui concerne la composition, **les caractéristiques génétiques**, la valeur nutritionnelle ou l'usage prévu;...

3.0 Dispositions d'étiquetage

*L'IBFAN est favorable à l'étiquetage **obligatoire** de tous les aliments obtenus à l'aide de techniques de modification génétique / génie génétique. La capacité du consommateur de choisir les produits doit rester absolue. Il ne faudrait pas porter préjudice à la capacité de choisir en fonction de considérations concernant la santé, la salubrité, l'environnement et aussi des pratiques religieuses et culturelles.*

Section 3.4(b)

Ajouter le mot **en apparence** dans la phrase suivante :

... même s'ils ne diffèrent pas **en apparence** en ce qui concerne la composition, la valeur nutritionnelle, l'usage prévu [et / ou d'autres paramètres].

Supprimer les [] autour de [et / ou d'autres paramètres]

4.0 Seuils

Les méthodes d'essai peuvent détecter l'ADN présent dans des échantillons à des niveaux de 0,05 à 0,125 pour cent, ce qui rend les seuils pratiquement inutiles.

L'IBFAN recommande la suppression de la section 4 parce qu'elle perpétue des niveaux permis de contamination génétique à tous les échelons des systèmes de production alimentaire.

5.0 Exemptions

De même, l'IBFAN recommande la suppression de la section 5. Il est inutile d'avoir une norme si elle permet d'importantes exemptions de catégories spécifiques d'aliments et d'ingrédients alimentaires comme les « ingrédients alimentaires hautement élaborés ».

6.0 Mentions d'étiquetage

6.1 (a)

Ajouter **caractéristiques génétiques** dans la phrase suivante :

Si la composition, **les caractéristiques génétiques** ou la valeur nutritionnelle de l'aliment ou de l'ingrédient alimentaire [n'est plus équivalente à / diffère sensiblement de] celle de l'aliment ou de l'ingrédient alimentaire correspondant existant...

6.2

L'IBFAN est favorable à l'utilisation de l'expression modification génétique / génie génétique dans la section 6.2 de (a) à (i).

L'IBFAN est d'accord avec les observations de Consumers International au sujet de l'avant-projet de recommandations pour l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide de certaines techniques de MG / GG.